

jetées. Les plantes trisannuelles, c'est-à-dire qui viennent pendant trois ans, donneront leurs meilleures graines la troisième année, mais à la condition de les empêcher de fleurir la seconde. Enfin les plantes vivaces ne peuvent produire de très-bonnes semences que lorsqu'elles ont atteint leur entier développement en racines et en tiges, ce qui arrive vers la troisième année, et avant cette époque, il faut les empêcher de fleurir.

(A continuer.)

REVUE DE LA SEMAINE

Toute la presse catholique a flétri comme elle le méritait l'odieuse spoliation dont le gouvernement italien vient de se rendre coupable à l'égard des ordres religieux de Rome. Contre tout droit, ce gouvernement inique s'est approprié les biens ecclésiastiques sans qu'aucun cabinet européen n'ait eu le courage de protester. Le Pape seul, immortel défenseur du droit outragé, a élevé la voix contre cette iniquité. Les généraux des ordres religieux, s'appuyant sur les droits imprescriptibles de l'Eglise, et encouragés par la ferme attitude du Souverain Pontife, ont adressé aux spoliateurs une énergique protestation que l'histoire enregistrera et que nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs. La voici :

« La chambre des députés du royaume d'Italie a discuté, du 6 au 26 mai, une proposition de loi ayant pour but d'étendre à la ville et à la province de Rome les dispositions en vigueur dans le reste de l'Italie, sur les corporations religieuses et les biens ecclésiastiques. Outre les modifications très-graves apportées par la commission au projet du ministère, dans la discussion et le vote de chaque article, elle a encore ajouté à chacun d'eux des dispositions nouvelles plus odieuses et plus subversives de tout droit, qui anéantissent, pour ainsi dire, toutes les familles religieuses et confisquent toutes leurs légitimes propriétés. Dans plusieurs séances tenues pour la discussion du projet de loi, sans parler des atteintes portées à la justice de la cause et de l'incompétence du jugement, il fut prononcé divers discours publics où apparut le plus incroyable mépris de la vérité, de la justice et de la religion.

« Le monde catholique tout entier, et même ceux d'entre les hérétiques et les infidèles qui ont conservé un peu de raison et d'honnêteté naturelle, pourront en juger comme il convient.

« Or, le Souverain Pontife, seul juge établi par Dieu en tout ce qui concerne l'Eglise et les institutions religieuses, ayant hautement protesté et déclaré nul et de nulle valeur tout attentat qui serait fait aux corporations religieuses et aux propriétés qu'elles possèdent légitimement, nous, sous-signés, supérieurs et procureurs généraux des divers ordres religieux, résidant à Rome, nous regardons comme un devoir strict, non-seulement d'adhérer aux sentiments exprimés par le Vicaire de Jésus-Christ, à qui nous sommes immédiatement soumis, mais de protester d'une manière spéciale en notre nom et au nom des familles religieuses dont Dieu nous a confié le gouvernement, selon les règles de la perfection chrétienne et des conseils évangéliques, et selon les lois et constitutions approuvées par le Saint-Siège apostolique.

« C'est pourquoi, renouvelant nos protestations et rappelant les motifs allégués dans la circulaire que nous avons adressée, à la date du 4 octobre 1871, à tous les ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires et consuls accrédités près le saint-siège, et dans laquelle il était prouvé avec évidence

que l'extinction des corporations religieuses existant à Rome est un attentat odieux et manifesté contre les droits de tous ordres religieux, contre les droits de la catholicité tout entière, et principalement contre les droits spirituels inhérents au chef visible de l'Eglise ;

« Nous protestons de nouveau et en particulier contre les blasphèmes et les outrages à Dieu et à la sainte religion, qui ont été, dans toute circonstance, impunément proférés, contre toutes les injures par lesquelles la personne sacrée et l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ ont été offensées, contre l'impiété dont ont fait preuve les rapporteurs de la commission, qui, au mépris de l'Evangile, n'ont pas craint d'affirmer que les conseils évangéliques, c'est-à-dire les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance sont contraires à tout progrès matériel, moral et intellectuel.

« Nous protestons contre l'incompétence et la contradiction de ceux qui, après avoir juré de maintenir ce qui existe, après avoir solennellement promis au monde catholique de laisser intacte l'autorité de l'Eglise, proposent et décrètent des lois contraires au premier article de la Constitution et qui violent outre mesure l'autorité spirituelle du Souverain Pontife et les saintes lois de l'Eglise.

« Nous protestons contre les calomnies, les faussetés et les mensonges qui, sans fondement et sans preuve aucune, ont été débités et répandus dans le public contre les institutions et les personnes religieuses, qui ont le droit de maintenir intacte leur réputation et leur renommée.

« Nous protestons contre l'expropriation violente des maisons et couvents, contre la spoliation des biens et propriétés appartenant à nos ordres respectifs, réservant contre tout injuste envahisseur et professons les droits inhérents à chacun d'eux, droit dont aucun pouvoir laïque ne peut légitimement les priver.

« Contre de telles iniquités, nous en appelons au Souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, aux évêques et pasteurs des âmes, qui sont les tuteurs, les gardiens et les défenseurs des biens ecclésiastiques.

« Nous en appelons à tous les fidèles catholiques répandus dans le monde entier, à la charité desquels sont dus en grande partie les biens et propriétés religieux donnés à l'Eglise pour la splendeur du culte et la propagation de la foi.

« Nous en appelons au droit individuel d'association et de propriété, au droit des gens et au droit international, qui tous trois militent en faveur de notre existence et de nos propriétés.

« Nous en appelons au jugement de toute personne de bon sens et civilisée, qui se dirige d'après la raison et la foi.

« Nous en appelons enfin au jugement du juge suprême des vivants et des morts, à Dieu tout-puissant, qui ne fuit point acception de personnes et dont la justice inexorable saura bien, dans un avenir quelconque, venger l'honneur et les droits des calomniés et des opprimés. Quant à nous, nous le supplions assidûment et de tout notre cœur de se montrer miséricordieux à l'égard de nos calomniateurs et de nos oppresseurs, et de leur épargner les peines et châtiments temporels et éternels qu'ils pourraient avoir encourus à raison de l'iniquité de leurs actes.

Cette protestation n'arrêtera certainement pas les usurpateurs piémontais dans leur œuvre abominable. Elle n'aura non plus aucun effet sur les gouvernements de l'Europe compliée ou impuissante. Les catholiques de Rome continueront encore quelque temps à gémir sous l'oppression révolutionnaire. Les impies seront encore quelques mois dans la jubilation, tandis que les enfants de l'Eglise verseront des larmes sur les malheurs des temps présents. Mais tout